

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB INTERNATIONAL LEASE

Siège social : 11, rue Hédi Nourra Immeuble BTK 1001 Tunis

L'ARAB INTERNATIONAL LEASE publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Mohamed Lassaad BORJI et Mr. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinar tunisien)

En dinars	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
A C T I F			
Liquidités et équivalents de liquidités	4	8 294 722	10 687 822
Placements à court terme	5	2 000 000	-
Créances issues d'opérations de leasing	6	193 928 568	202 363 956
Placements à long terme	7	4 200 000	4 200 000
Valeurs immobilisées		2 085 964	307 534
<i>a- Immobilisations incorporelles</i>	8	1 578 192	22 772
<i>b- Immobilisations corporelles</i>	9	507 772	284 762
Autres actifs	10	2 468 892	2 325 165
Total de l'actif		212 978 146	219 884 477
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées	11	10 868 582	8 980 645
Emprunts et dettes rattachées	12	162 013 364	170 459 208
Dettes envers la clientèle	13	2 587 381	2 735 887
Fournisseurs et comptes rattachés	14	7 490 715	5 704 425
Autres passifs	15	3 053 898	2 806 124
Total du passif		186 013 940	190 686 289
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		5 052 514	5 132 008
Résultats reportés		(933 820)	62 714
Résultat de l'exercice		(2 154 488)	(996 534)
Total des capitaux propres	16	26 964 206	29 198 188
Total passif et capitaux propres		212 978 146	219 884 477

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinar tunisien)

	Notes	Au 31 décembre	
		2 017	2 016
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		19 257 279	20 212 366
Autres produits sur opérations de leasing		1 007 799	757 011
<i>Total des produits de leasing</i>	17	20 265 078	20 969 377
Charges financières nettes	18	(11 890 684)	(13 422 090)
Produits des placements	19	66 000	77 011
PRODUIT NET DE LEASING		8 440 394	7 624 298
Charges de personnel	20	(2 689 073)	(2 546 796)
Autres charges d'exploitation	21	(1 230 089)	(1 200 471)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres	22	(139 482)	(60 220)
<i>Total des charges d'exploitation</i>		(4 058 644)	(3 807 487)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		4 381 750	3 816 811
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	23	(6 190 412)	(3 924 107)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 808 662)	(107 296)
Autres gains ordinaires		236 174	31 367
Autres pertes ordinaires		(531 000)	(870 005)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		(2 103 488)	(945 934)
Impôt sur les bénéfices	24	(46 000)	(45 600)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		(2 149 488)	(991 534)
Autres pertes extraordinaires		(5 000)	(5 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(2 154 488)	(996 534)

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
AU 31 DECEMBRE 2017**

(Montants exprimés en dinar tunisien)

En dinar tunisien	Notes	Au 31 décembre	
		2 017	2 016
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Encaissements reçus des clients		124 975 739	141 257 144
Décaissements pour financement de contrats de leasing		(94 286 199)	(95 752 431)
Sommes versées aux fournisseurs & autres créditeurs		(2 535 711)	(1 596 252)
Sommes versées au personnel		(2 776 055)	(2 546 796)
Intérêts payés		(12 858 193)	(13 422 090)
Impôts et taxes payés		(7 386 521)	(8 416 817)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		5 133 060	19 522 758
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(1 579 437)	(192 459)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(1 579 437)	(192 459)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
encaissement suite à l'émission d'actions		-	6 250 000
Dividendes et autres distributions		-	(1 800 000)
Encaissements provenant des emprunts		173 427 773	101 919 345
Remboursement d'emprunts		(180 731 433)	(124 652 494)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		(7 303 660)	(18 283 149)
Variation de trésorerie		(3 750 037)	1 047 150
Trésorerie en début de période		1 907 177	860 027
Trésorerie à la clôture de la période	24	(1 842 860)	1 907 177

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

L'Arab International Lease « A.I.L » est un établissement de crédit créé sous forme de société anonyme par acte sous seing privé, enregistré le 29 novembre 1996.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing, par décision du Ministre des finances du 14 octobre 1996.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Son siège social, est sis au 11 Rue Hédi Noura 1001 Tunis.

Le capital social a été porté à la somme de 25.000.000 DT divisé en 2.500.000 actions, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 2016.

La répartition du capital se présente comme suit, au 31 décembre 2017 :

Désignation	Nombre d'actions	Montant en DT	% de détention
B.T.K	2 374 925	23 749 250	94,997%
S.T.B	125 000	1 250 000	5,000%
Diverses personnes	75	750	0,003%
Total Général	2 500 000	25 000 000	100%

(b) Mise en place d'un nouveau système d'information

Les limites de l'ancien système d'information de l'AIL ainsi que les risques opérationnels y afférents ont mené à une décision de migration vers un nouveau système d'information « Cassiopae ».

Cette décision a été approuvée par le conseil d'administration tenu le 16 février 2017.

En décembre 2017, l'AIL a procédé à la migration vers le nouveau système d'information « Cassiopae ». Celle-ci a engendré un écart des encours financiers issus de « Cassiopae » avec ceux comptabilisés pour un montant de 1 225 KDT qui demeurent injustifié jusqu'à la date d'arrêt des comptes de l'exercice 2017. La société continue ses efforts de justification et d'apurement dudit écart.

(c) Régime fiscal de la société

(c-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut, toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 a abrogé ces dispositions, et ce pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (article 16 de la loi n°2001-123 du 28 décembre 2001), puis à 85% (Article 44 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004), puis à 100% à compter de 2005 (Article 30 de la loi n°2005-106 du 19 décembre 2005 et Article 35 de la loi n°2009-71 du 21 décembre 2009).

(c-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'A.I.L est assujettie totalement à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises, qui réalisent des opérations de leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent :

- déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats,
- déduire la TVA relative aux autres équipements, matériels et immeubles nécessaires à l'activité ainsi que tous les achats nécessaires à l'activité, sous réserve des dispositions de l'article 10 du code de la TVA.

(c-3)-Autres impôts et taxes :

L'A.I.L est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de produits de leasing.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2. Référentiel comptable :

Les états financiers de l'A.I.L, arrêtés au 31 décembre 2017, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par l'A.I.L et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers de l'A.I.L sont libellés en dinar tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les contrats de leasing conclus par l'A.I.L portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée normale contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du Ministre des finances du 28 janvier 2009, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut- être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la

valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de l'AIL :

- a- la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'AIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-1)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*).

2- Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

En application de la circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, une provision additionnelle totalisant 706.258 DT, a été constatée au 31 décembre 2017 contre 364.365 DT à la clôture de l'exercice précédent. Cette provision a été constatée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge.
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge.
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.

Par ailleurs, les valeurs ainsi obtenues, pour le matériel standard et spécifique sont ramenées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2015, à :

- Zéro, pour toute relation transférée au contentieux ;
- La moitié pour toute relation classée B4 et non encore transférée au contentieux.

Il est à noter, qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, la société a décidé de s'aligner aux pratiques usuelles du marché (notamment les méthodes de calcul utilisées par les autres sociétés de leasing de la place) concernant le calcul de la décote de garantie retenue pour déterminer les provisions requises. A partir de cette date la décote de garantie des relations classées en B4 et contentieux est désormais calculée d'une façon linéaire en fonction de la nature du matériel financé.

L'application rétrospective de cette nouvelle méthode aura pour effet de diminuer les provisions comptabilisées antérieurement ce qui n'est pas autorisé par les règles prudentielles édictées par la BCT, notamment la circulaire 91-24 qui prohibe les reprises de provisions non justifiées par des recouvrements effectifs. De ce fait, cette méthode a été appliquée d'une manière prospective.

Ainsi, la valeur de garantie retenue pour l'arrêté du 31 décembre 2017 par classe de risque se détaille comme suit :

- Zéro, pour toute relation en contentieux depuis 2015 ;
- Zéro, pour toute relation classée B4 en 2015 et encore classée en 2016 sauf si le bien financé est un bien immeuble (dans ce cas l'amortissement linéaire est maintenu).
- Décotée linéairement pour toutes les autres relations quel que soit la classe de risque (à partir de l'exercice 2016).

Par ailleurs, la valeur de réalisation attendue des biens immobiliers récupérés dans le cadre de procédures contentieuses est déterminée au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque immeuble.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Conformément à la circulaire aux banques BCT N° 91 -24 du 17 Décembre 1991 modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012, la banque a constitué au titre de l'année 2017 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie référentielle prévue par la note aux établissements de crédit n°2012-20 du 06 décembre 2012. Cette méthodologie prévoit :

- Le calcul d'un taux de migration moyen par secteur d'activité qui correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à

partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-2 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N-1).

- Le calcul d'un facteur scalaire par secteur d'activité qui correspond au rapport entre le taux des encours impayés et consolidation dans les engagements 0 et 1 de 2017 avec celui de 2016. Ce facteur scalaire a été ramené à 1 chaque fois où la formule prévue par la méthode référentielle donne un résultat inférieur.
- L'application des taux de provision minimum prévue par la méthodologie BCT pour chaque secteur d'activité.

Secteur d'activité	Taux de provisionnement minimum en %
Agriculture	20
Industries manufacturières	25
Autres industries	25
BTP	20
Tourisme	20
Promotion immobilière	15
Autres services	25
Commerce	25
Habitat	10
Consommation	20

Les dotations aux provisions complémentaires comptabilisées en 2017 à ce titre s'élèvent à 230 000 DT amenant le total des provisions collectives à 1 824 000 DT.

(c-2)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'AIL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les marges financières courues et demeurant impayées à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'elles sont courues.

(c-3)- Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-4)- Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

(c-5)- Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'A.I.L, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Nouveau Logiciel Cassiopae	20,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

(c-6)- Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du Trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

(c-7)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-8)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'A.I.L sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de l'A.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

(c-9)- *Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :*

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

Note 4. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique s'élève à 8 294 722 DT au 31 décembre 2017 contre 10 687 822 DT au 31 décembre 2016 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
Banques	9 025 658	10 886 431
Caisses	64	1 391
Provisions sur suspens bancaires	(731 000)	(200 000)
Total	8 294 722	10 687 822

Note 5. Placements à court terme :

Les placements à court terme détenus au 31 décembre 2017 s'élèvent à 2 000 000 DT contre un solde nul au 31 décembre 2016.

Note 6. Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 décembre 2017, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 193 928 568 DT contre un solde net de 202 363 956 DT au 31 décembre 2016 se détaillant comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 017	2 016
<i>Créances sur contrats mis en force</i>		220 776 202	220 789 624
+ Encours financiers	6.1	187 694 317	191 395 100
+ Impayés	6.2	34 278 496	30 618 543
- Intérêts échus différés		(1 196 611)	(1 224 019)
<i>Créances sur contrats en instance de mise en force</i>		2 945 889	3 905 105
Total brut des créances leasing		223 722 091	224 694 729
<i>A déduire couverture</i>			
Provisions individuelles et additionnelles		(23 908 954)	(17 948 543)
Provisions collectives		(1 824 000)	(1 594 000)

	Au 31 Décembre	
	2 017	2 016
Produits réservés	(4 060 569)	(2 788 230)
Total net des créances leasing	193 928 568	202 363 956

6.1. Encours financiers :

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité et par type de matériel se présente comme suit :

6.1.1. Analyse par secteur d'activité :

	Au 31 Décembre	
	2 017	2 016
Bâtiment et travaux publics	16 525 443	14 445 918
Industrie	21 476 307	23 664 909
Tourisme	2 989 108	9 793 479
Commerces et services	92 728 767	102 555 174
Agriculture	53 974 692	40 935 620
Total	187 694 317	191 395 100

6.1.2. Analyse par type de matériel :

	Au 31 Décembre	
	2 017	2 016
Mobilier	174 867 229	177 574 958
Immobilier	12 827 088	13 820 142
Total	187 694 317	191 395 100

6.2. Impayés :

Les impayés sur créances de leasing totalisent au 31 décembre 2017 la somme de 34 278 496 DT contre 30 618 543 DT au 31 décembre 2016. Leur détail s'analyse comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 017	2 016
Clients ordinaires (1)	22 273 132	18 425 588
Inférieur à 1 mois	3 549 568	4 406 329
Entre 1 et 3 mois	5 778 940	5 734 919
Entre 3 et 6 mois	3 809 646	3 115 953
Entre 6 mois et 1 année	2 371 307	2 019 257
Supérieur à 1 année	3 472 369	1 766 837
Frais	3 291 302	1 382 293
Clients litigieux (2)	12 005 364	12 192 955
Total (1)+(2)	34 278 496	30 618 543

6.3. Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	C1 Actifs nécessitant un suivi particulier	C2 Actifs incertains	C3 Actifs préoccupants	C4 Actifs compromis	
Encours financiers	95 578 183	58 364 771	16 544 145	6 300 527	9 840 836	186 628 462
Contrats en instance de mise en force	1 563 768	1 223 272	-	-	-	2 787 040
Impayés	763 224	5 386 694	4 360 570	3 424 610	20 343 398	34 278 496
Intérêts échus différés	(624 187)	(386 828)	(112 492)	(43 071)	(30 033)	(1 196 611)
Avances reçues	(2 225 497)				(361 884)	(2 587 381)
Ecart BG TE *						1 224 704
TOTAL BILAN	95 055 491	64 587 909	20 792 223	9 682 066	29 792 317	221 134 710
Engagements hors bilan sur opérations de leasing	1 555 268	225 950	-	-	-	1 781 218
TOTAL HORS BILAN	1 555 268	225 950	-	-	-	1 781 218
TOTAL ENGAGEMENTS	96 610 759	64 813 859	20 792 223	9 682 066	29 792 317	222 915 928
Produits réservés	-	-	(818 068)	(871 730)	(2 370 771)	(4 060 569)
Provisions individuelles	-	-	(743 811)	(1 241 760)	(21 217 125)	(23 202 696)
Provision additionnelle	-	-	-	-	(706 258)	(706 258)
TOTAL DE LA COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES	-	-	(1 561 879)	(2 113 490)	(24 294 154)	(27 969 523)
Provisions collectives	(1 395 904)	(428 096)	-	-	-	(1 824 000)
TOTAL DE LA COUVERTURE DES ACTIFS SAINS	(1 395 904)	(428 096)	-	-	-	(1 824 000)
Engagement net	95 214 855	64 385 763	19 230 344	7 568 576	5 498 163	193 122 405
Ratios des actifs non performants			9,33%	4,34%	13,36%	
			27,04%			
Ratios de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés			7,51%	21,83%	81,55%	
			46,41%			

* Les travaux de justification et d'apurement de cet écart sont en cours

Note 7. Placements à long terme :

Le coût d'acquisition des titres de participation de la société s'élève à 4 200 000 DT au 31 décembre 2017. Il peut être détaillé comme suit :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
Participation - Univers SICAR (Groupe BTK) (*)	450 000	450 000
Participation - International SICAR (Groupe UIB) (**)	650 000	650 000
Fonds Gérés - Univers INVEST SICAR (Groupe BTK)	3 000 000	3 000 000
Emprunt national	80 000	100 000
Actions SICAV	20 000	-
Total	4 200 000	4 200 000

(*) Il s'agit de 90 000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, soit une détention de 9%.

(**) Il s'agit de 65 000 actions de valeur nominale égale à 10 DT chacune, soit une détention de 13%.

Note 8. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent au 31 décembre 2017 une valeur nette comptable de 1 578 192 DT contre 22 772 DT au 31 décembre 2016. Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements s'y rapportant se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotations de l'exercice	Cessions	Fin de période	
Logiciels	33,3%	100 712	42 420	-	143 132	77 940	2 744	-	80 684	62 448
Logiciels CASIOPAE	20,0%	-	1 539 579	-	1 539 579	-	23 835	-	23 835	1 515 744
TOTAUX		100 712	1 581 999	-	1 682 711	77 940	26 579	-	104 519	1 578 192

Note 9. Immobilisations corporelles :

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2017 une valeur nette comptable de 507 772 DT contre 284 762 DT au 31 décembre 2016. Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements s'y rapportant se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotations de l'exercice	Cessions	Fin de période	
Matériel de transport	20,0%	176 359	80 804	-	257 163	146 389	22 966	-	169 355	87 808
Equipements de bureau	10,0%	133 827	39 344	-	173 171	93 624	10 940	-	104 564	68 607
Matériel informatique	33,3%	302 413	110 865	-	413 278	241 258	46 676	-	287 934	125 344
Installations générales	10,0%	231 019	117 818	-	348 837	90 503	32 321	-	122 824	226 013
Immobilisations en cours		12 918	(12 918)	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX		856 536	335 913	-	1 192 449	571 774	112 903	-	684 677	507 772

Note 10. Autres actifs :

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2017 la somme de 2 368 892 DT contre 2 325 165 DT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 017	2 016
Dépôts et cautionnements versés	4 105	4 105
Prêts et avances au personnel	457 304	498 204
Charges reportées 10.1	238 097	391 363
Fournisseurs, avances et acomptes	223 953	2 806
Etat, acomptes provisionnels	979 999	1 018 940
Charges constatées d'avance	-	12 376
Produits à recevoir des tiers	66 000	146 226
Créances sur primes d'assurance des contrats de leasing	-	250 427
Compte d'attente	80 041	718
Créance sur Tunis-Ré	419 393	-
Total	2 468 892	2 325 165

10.1. Charges reportées :

Le tableau des mouvements des charges reportées se présente comme suit au 31 décembre 2017 :

Désignation	Taux de résorption	Valeurs brutes			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Additions	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Fin de période	
Frais d'émission des obligations	(a)	1 921 091	-	1 921 091	1 691 354	144 642	1 835 996	85 095
Frais d'émission d'emprunt bancaire	(a)	399 620	35 941	435 561	237 994	44 565	282 559	153 002
TOTAUX		2 320 711	35 941	2 356 652	1 929 348	189 207	2 118 555	238 097

(a) Les frais d'émission sont résorbés sur la durée de remboursement des obligations et/ou billets de trésorerie, et ce, au prorata des intérêts courus.

La dotation aux résorptions des frais d'émission des emprunts de l'exercice s'élevant à 189 207 DT figure parmi les charges financières.

Note 11. Concours bancaires et dettes rattachées :

Ce poste totalise au 31 décembre 2017 la somme de 10 868 582 DT contre 8 980 645 DT au 31 décembre 2016 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre	
	2 017	2 016
Banques	10 868 582	8 980 645
Total	10 868 582	8 980 645

Note 12. Emprunts et dettes rattachées :

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 162 013 364 DT au 31 décembre 2017, contre 170 459 208 DT au 31 décembre 2016 se détaillant ainsi :

		Au 31 Décembre	
		2 017	2 016
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	13.1	159 359 677	166 663 337
Certificats de dépôt		6 500 000	-
Emprunts bancaires		100 339 677	107 903 337
Emprunts obligataires		52 520 000	58 760 000
+ Intérêts et commissions post comptés courus (2)		2 653 687	3 795 871
Intérêts sur emprunts bancaires		1 095 800	1 467 518
Intérêts sur emprunts obligataires		1 557 887	2 153 678
Commissions sur emprunts obligataires		-	174 675
Total général (1) + (2)		162 013 364	170 459 208

13.1. Valeur de remboursement des emprunts :

Le détail de la valeur de remboursement des emprunts par maturité se présente comme suit au 31 décembre 2017 :

Désignation	Montant du crédit	Taux d'intérêt	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Soldes fin de période	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
Certificats de leasing									
Certificat de Leasing Baraka convention 12 MD	12 000 000	7,97%	Renouvellement trimestriel	3 419 315	32 927 773	26 147 088	10 200 000	-	10 200 000
Certificat de Leasing Baraka convention 18 MD	18 000 000	7,97%	Renouvellement trimestriel	17 000 000	66 000 000	67 000 000	16 000 000	-	16 000 000
Certificat Leasing Baraka sur 1 an	5 000 000	7,50%	Renouvellement annuel	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000
Certificat de Leasing Zitouna	15 000 000	7,75%	Renouvellement trimestriel	12 000 000	43 000 000	42 000 000	13 000 000	-	13 000 000
Crédits bancaires									
A1 baraka	5 000 000	6,75%	Remboursement semestriel à partir du 16/07/2013	2 200 916	-	1 063 943	1 136 973	-	1 136 973
BTK	10 000 000	TMM+2%	Trimestriellement sur 5,5 ans dont 6 mois de franchise à partir du 30 sep 2015	6 666 667	-	2 222 222	4 444 445	2 222 222	2 222 223
BTK	22 000 000	7,35%	Trimestriellement sur 6 ans et 9 mois dont 6 mois de franchise à partir du 31 mars 2016	22 000 000	-	3 666 667	18 333 333	14 666 666	3 666 667
BTK	9 200 000	TMM+2%	Trimestriellement sur 5,5 ans dont 6 mois de franchise à partir du 31 mars 2012	1 022 224	-	1 022 224	-	-	-
BTE	5 000 000	8,37%	Semestriellement sur 5 ans à partir du mois de juin 2018	-	5 000 000	-	5 000 000	4 156 930	843 070
BTE	3 000 000	TMM+1.75%	Semestriellement sur 6 ans	500 000	-	500 000	-	-	-
BTL	3 000 000	TMM+2.5%	Trimestriellement sur 4 ans et 6 mois	2 833 333	-	670 810	2 162 523	1 495 855	666 668
BTL	2 000 000	TMM+2.5%	Trimestriellement sur 4 ans et 6 mois	1 700 000	-	400 000	1 300 000	900 000	400 000
ATB	2 500 000	TMM+2%	Trimestriellement sur 5 ans à partir du 30/06/2013	625 000	-	500 000	125 000	-	125 000
ATB	3 000 000	TMM+2.25%	Trimestriellement sur 5 ans à partir du 30/07/2014	1 700 000	-	800 000	900 000	300 000	600 000
STB	5 000 000	TMM+2%	Trimestriellement sur 5 ans	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
Amen Bank	2 000 000	TMM+1.75%	Trimestriellement sur 4 ans et 6 mois	354 964	-	354 964	-	-	-
Amen Bank	2 500 000	TMM+1.75%	Trimestriellement sur 5 ans	375 000	-	375 000	-	-	-
Amen Bank	500 000	TMM+1.75%	Trimestriellement sur 4 ans et 6 mois	105 293	-	105 293	-	-	-
Amen Bank	1 000 000	TMM+2.25%	Trimestriellement sur 3 anset 9 mois à partir du 25/12/2016	923 211	-	316 823	606 388	268 334	338 054
Amen Bank	1 500 000	TMM+2.25%	Trimestriellement sur 3 anset 9 mois à partir du 31/03/2016	1 130 733	-	387 753	742 980	328 910	414 070
Amen Bank	1 000 000	TMM+2.25%	Trimestriellement sur 3 anset 9 mois à partir du 31/12/2015	717 381	-	245 571	471 810	209 362	262 448
Amen Bank	1 500 000	TMM+2.25%	Trimestriellement sur 3 anset 9 mois à partir du 31/12/2015	1 080 412	-	368 916	711 496	315 691	395 805
BIRD	3 000 000	TMM+1.75%	Semestriellement sur 7 ans à partir du 15/07/2016	3 000 000	-	500 000	2 500 000	2 000 000	500 000
BIRD	3 000 000	TMM+1.75%	Semestriellement sur 7 ans à partir du 15/07/2016	3 000 000	-	500 000	2 500 000	2 000 000	500 000
BEI	23 893 145	TMM+1.75%	Semestriellement sur 7 ans à partir du 15/07/2016	19 548 888	-	4 344 159	15 204 729	10 860 521	4 344 208
Emprunts obligataires									
AIL 2012(fixe)	29 000 000	6,0%	Annuellement sur 5 ans à partir du 15/05/2013	5 800 000	-	5 800 000	-	-	-
AIL 2012(variable)	1 000 000	TMM+1.5%	Annuellement sur 5 ans à partir du 15/05/2013	200 000	-	200 000	-	-	-
AIL 2013 (fixe)	26 000 000	7,0%	Annuellement sur 5 ans à partir du 31/05/2014	10 400 000	-	5 200 000	5 200 000	-	5 200 000
AIL 2013 (variable)	14 000 000	TMM+2.25%	Annuellement sur 5 ans à partir du 31/05/2014	5 600 000	-	2 800 000	2 800 000	-	2 800 000
AIL 2014 (fixe)	29 000 000	7,3%	Annuellement sur 5 ans à partir du 31/07/2015	17 400 000	-	5 800 000	11 600 000	5 800 000	5 800 000
AIL 2014 (variable)	1 000 000	TMM+1.9%	Annuellement sur 5 ans à partir du 31/07/2015	600 000	-	200 000	400 000	200 000	200 000
AIL 2015 (fixe) 5 ans	4 200 000	7,65%	Annuellement sur 5 ans à partir du 06/08/2016	3 360 000	-	840 000	2 520 000	1 680 000	840 000
AIL 2015 (variable) 5 ans	2 000 000	TMM+2.25%	Annuellement sur 5 ans à partir du 06/08/2016	1 600 000	-	400 000	1 200 000	800 000	400 000
AIL 2015 (fixe) 7 ans	13 800 000	7,85%	Annuellement sur 7 ans à partir du 06/08/2017	13 800 000	-	-	13 800 000	11 040 000	2 760 000
AIL fermé 2017-01	10 000 000	8,0%	Annuellement sur 5 ans à partir du 31/08/2018	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
AIL fermé 2017-02	5 000 000	8,0%	Annuellement sur 5 ans à partir du 26/12/2018	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
Certificats de dépôt									
Univers Invest Sicar	500 000	7,30%	182 jours du 29/12/2017 au 29/06/2018	-	500 000	-	500 000	-	500 000
Univers obligations Sicav	500 000	7,00%	10 jours du 29/12/2017 au 08/01/2018	-	500 000	-	500 000	-	500 000
Phencia Fund	500 000	7,50%	31 jours du 05/12/2017 au 05/01/2018	-	500 000	-	500 000	-	500 000
Capital Obligataire Sicav	1 000 000	7,75%	90 jours du 16/11/2017 au 14/02/2018	-	1 000 000	-	1 000 000	-	1 000 000
Capital Obligataire Sicav	1 000 000	7,75%	90 jours du 07/12/2017 au 07/03/2018	-	1 000 000	-	1 000 000	-	1 000 000
Zohra Najjar	2 500 000	8,30%	365 jours du 20/07/2017 au 20/07/2018	-	2 500 000	-	2 500 000	-	2 500 000
Sofiene REGUIG	500 000	8,30%	365 jours du 10/08/2017 au 10/08/2018	-	500 000	-	500 000	-	500 000
Total				166 663 337	173 427 773	180 731 433	159 359 677	71 244 491	88 115 186

Note 13. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle ont atteint 2 587 381 DT au 31 décembre 2017 contre 2 735 887 DT au 31 décembre 2016 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
Avances et acomptes reçus des clients	2 587 381	2 735 887
Total	2 587 381	2 735 887

Note 14. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 7 490 715 DT au 31 décembre 2017 contre 5 704 425 DT au 31 décembre 2016 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
Fournisseurs d'exploitation	188 303	16 095
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing	7 302 412	5 688 330
Total général	7 490 715	5 704 425

Note 15. Autres passifs :

Les autres passifs totalisent 3 053 898 DT au 31 décembre 2017 contre 2 806 124 DT au 31 décembre 2016 se détaillant ainsi :

		Au 31 Décembre	
		2 017	2 016
Provision pour risques et charges		638 000	638 000
Personnel, provisions pour congés payés		225 712	183 795
Personnel, autres charges à payer		240 594	185 346
Etat, retenues sur salaires		79 424	73 762
Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers		153 176	142 268
Etat, impôt sur les sociétés à payer	15.1	51 000	50 600
Etat, autres impôts et taxes à payer		508 072	586 952
C.N.S.S		187 524	167 785
Assurance groupe		48 510	24 572
Assurance COMAR		201 503	212 493
Autres comptes créditeurs		114 901	127 401
Diverses charges à payer	15.2	555 371	300 572
Compte d'attente		50 111	112 578
Total		3 053 898	2 806 124

15.1. Etat, impôt sur les sociétés à payer :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
+ Impôt sur les sociétés dû	46 000	45 600
+ Contribution conjoncturelle	5 000	5 000
Dette (ou report) d'impôt exigible	51 000	50 600

15.2. Diverses charges à payer :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
Redevances téléphoniques	4 875	31 275
Honoraires	60 379	93 741
Eau & électricité	19 060	19 060
Loyers	97 589	68 426
Commissions sur fonds gérés	88 070	88 070
Autres charges à payer	285 398	-
Total	555 371	300 572

Note 16. Capitaux propres :

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		Au 31 décembre	
		2017	2016
Capital social		25 000 000	25 000 000
Réserve légale	(A)	1 090 204	1 090 204
Fonds pour risque généraux		300 000	300 000
Réserves pour fonds social	(B)	662 310	741 804
Réserves pour réinvestissement exonéré		3 000 000	3 000 000
Résultats reportés		(933 820)	62 714
	<i>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>	<i>29 118 694</i>	<i>30 194 722</i>
Résultat de l'exercice (1)		(2 154 488)	(996 534)
Total des capitaux propres avant affectation		26 964 206	29 198 188

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Capital social	Réserve légale	Reserves pour réinvestissements exonérés	Réserve pour FRGB	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
----------------	----------------	--	-------------------	----------------------------	--------------------	------------------------	-------

Soldes au 31 décembre 2016	25 000 000	1 090 204	3 000 000	300 000	741 804	62 714	(996 534)	29 198 188
Réserve légale								
Distribution de dividendes								
Dotations fonds social								
Intérêts des prêts accordés sur le fonds social					6 854			6 854
Bonification d'intérêts sur prêts accordés par d'autres organismes								
Subvention sur fonds Social								
Tickets restaurant et autres					(86 348)			(86 348)
Affectation de résultat						(996 534)	996 534	0
Effet de modification comptables								
Résultat de la période close le 31 décembre 2017							(2 154 488)	(996 534)
Soldes au 31 décembre 2017	25 000 000	1 090 204	3 000 000	300 000	662 310	(933 820)	(2 154 488)	26 964 206

Note 17. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente ainsi :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
<i>Intérêts et revenus assimilés (1)</i>	19 257 279	20 212 366
Intérêts conventionnels	19 589 079	20 953 664
Intérêts intercalaires	14 837	81 994
Préloyers	49 007	80 656
Intérêts de retard	848 821	590 284
Variation des produits réservés	(1 244 465)	(1 494 232)
<i>Autres produits sur opérations de leasing (2)</i>	1 007 749	757 011
Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	267 482	223 361
Frais de dossier	740 317	533 650
Total (1)+(2)	20 265 078	20 969 377

Note 18. Charges financières nettes :

Les charges financières se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2017	2 016
<i>Charges financières des emprunts (1)</i>	11 465 119	13 064 413
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires	3 735 814	5 127 014
Intérêts des crédits bancaires	3 940 518	4 573 436
Intérêts des certificats de leasing	3 156 887	3 008 384
Intérêts et commissions sur certificats de dépôt	442 693	52 848
Résorptions des frais d'émission des emprunts	189 207	302 731
<i>Autres charges financières (2)</i>	425 565	357 677
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	425 565	357 677
Total (1)+(2)	11 890 684	13 422 090

Note 19. Produits des placements :

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2017	2016
+ Plus-value potentielle sur placements	-	9 511
+ Jetons de présence	-	1 500
+Produits sur fonds gérés	66 000	66 000
Total	66 000	77 011

Note 20. Charges de personnel :

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2017	2016

Salaires et compléments de salaires	1 508 355	1 717 708
Charges connexes aux salaires	407 766	229 988
Cotisations de sécurité sociale et frais d'assurance groupe	664 951	531 610
Autres charges	108 001	67 490
Total	2 689 073	2 546 796

Note 21. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2017	2016
<i>Divers achats (1)</i>	<i>144 522</i>	<i>152 465</i>
Achat de matières et fournitures	144 522	152 465
<i>Services extérieurs (2)</i>	<i>346 009</i>	<i>272 754</i>
Locations	189 182	185 637
Entretiens et réparations	17 384	12 505
Primes d'assurances	10 017	12 100
Autres	129 426	62 512
<i>Autres services extérieurs (3)</i>	<i>538 801</i>	<i>642 668</i>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	115 942	333 765
Publicités, publications, relations publiques	18 906	27 665
Cotisations et dons	12 424	23 274
Déplacements, missions et réceptions	9 613	3 083
Frais postaux et de télécommunications	43 801	67 418
Services bancaires et assimilés	338 115	187 463
<i>Charges diverses (4)</i>	<i>75 000</i>	<i>75 000</i>
Jetons de présence	75 000	75 000
<i>Impôts et taxes (5)</i>	<i>125 757</i>	<i>57 584</i>
T.C.L	44 032	50 663
Droits d'enregistrement et de timbres	15 925	3 556
Autres impôts et taxes	65 800	3 365
Total (1) + (2) + (3) + (4) +(5)	1 230 089	1 200 471

Note 22. Dotations aux amortissements des immobilisations propres :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements se détaillent ainsi :

	Au 31 Décembre	
	2017	2016
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	26 579	2 744
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	112 903	57 476
Total	139 482	60 220

Note 23. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions et le résultat des créances radiées se détaillent ainsi :

	Au 31 Décembre	
	2017	2016
+ Dotations aux provisions individuelles et additionnelles	8 079 456	4 486 285
+ Dotations aux provisions collectives pour risques sur la clientèle	230 000	33 000
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(2 119 044)	(595 178)
Total	6 190 412	3 924 107

Note 24. Impôt sur les bénéfices :

Pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, l'impôt exigible sur les bénéfices a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
Résultat net de l'exercice	(2 154 488)	(996 534)
A réintégrer		
- Impôt sur les sociétés	46 000	45 600
- Dotations aux provisions	6 721 412	4 762 107
- Jetons de présence	75 000	75 000
- Contribution Conjoncturelle	5 000	5 000
- Moins-value de cession	-	31 372
A déduire		
Réinvestissements exonérés	-	-
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	<i>4 692 924</i>	<i>3 922 545</i>
Prov. pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(6 190 412)	(3 924 107)
Résultat fiscal	(1 497 488)	(1 562)
Impôt sur les sociétés (*)	46 000	45 600

(*) Le résultat fiscal étant déficitaire au 31 décembre 2017, l'IS à payer correspond au minimum d'impôt calculé sur la base du chiffre d'affaires TTC.

Note 25. Trésorerie :

La trésorerie à la clôture des exercices 2017 et 2016, se présente ainsi :

	Au 31 Décembre	
	2017	2016
+ Avoirs en banques	9 025 658	10 886 431
- Découverts bancaires	(10 868 582)	(8 980 645)
+ Avoirs en caisse	64	1 390
Total	(1 842 860)	1 907 177

Note 26. Engagements hors bilan :**26.1. Engagements donnés :**

Les principaux engagements donnés se détaillent comme suit au 31 décembre 2017 :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
Opérations de leasing	1 781 218	811 928
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	9 268 076	9 857 124
Intérêts à courir sur emprunts BTE	1 221 451	22 809
Intérêts à courir sur emprunts BTL	417 840	716 130
Intérêts à courir sur emprunts BTK	3 929 273	5 862 508
Intérêts à courir sur emprunts AL BARAKA	57 878	188 783
Intérêts à courir sur emprunts AMEN BANK	175 422	427 295
Intérêts à courir sur emprunts STB	-	39 730
Intérêts à courir sur emprunts ATB	57 524	186 260
Intérêt sur emprunts BIRD	864 187	1 225 575
Intérêt sur emprunts BEI	319 907	514 137
Intérêts à courir sur certificat de leasing	1 123 826	232 813
Total	19 216 601	20 085 092

27.2. Engagements reçus :

Les principaux engagements reçus concernent :

	Au 31 décembre	
	2 017	2 016
Intérêts non échus sur opérations de leasing	32 500 686	32 095 447
Garanties réelles reçues des clients	20 775 962	3 027 422
Valeur des biens donnés en leasing	217 613 282	231 309 567
Total	270 889 930	266 432 436

Note 27 : Vérification de la situation fiscale de la société

La société a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les impôts et taxes suivants :

Impôts	Période
Impôts sur les sociétés	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Acomptes provisionnels	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Taxes sur la valeur ajoutée	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Retenues à la source	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Taxes de formation professionnelle	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
FOPROLOS	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Contribution conjoncturelle	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014

En date du 08 février 2016, la société a reçu une notification des résultats de la vérification approfondie de sa situation fiscale. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à un total de 3 143 646 DT dont un principal de 2 070 814 DT et des pénalités de retard de 1 072 832 DT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société rejetant certains chefs de redressement. Le 13 mars 2017, une réponse a été envoyée par l'administration fiscale rejetant partiellement l'opposition de la société. En date du 28 mars 2017, la société a reformulé son opposition quant à cette réponse. Au 31 décembre 2017, une provision pour 500 000 DT est constatée en couverture de ce risque.

Note 28. Transactions avec les parties liées :**28.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :**

Le tableau ci-dessous présente les jetons de présence servis aux administrateurs de l'AIL représentant la BTK.

	Membres du Conseil d'Administration	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017
Jetons de présence	75 500	75 000
TOTAL	75 000	75 000

28.2. Relations avec les autres parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, certaines transactions ont été conclues par l'A.I.L avec la mère et d'autres filiales du groupe BTK. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

	BTK	SCIF	UNIVERS INVEST
Commissions sur tenue du registre des actionnaires	-	(2 000)	-
Commissions sur versement chèque	(84 088)	-	-
Commissions sur virements et versement effets	(81 911)	-	-
Intérêts et commissions sur découverts bancaires	(352 000)	-	-
Intérêts sur crédits bancaires	(1 837 000)	-	-
Charges locatives	(98 912)	-	-
Jetons de présence servis	(75 000)	-	-
Assurance groupe	(76 462)	-	-
Commissions de gestion du fonds géré	-	-	(88 070)
Produit de placement du fonds géré	-	-	66 000

Par ailleurs, l'AIL dispose au 31 décembre 2017 :

- de deux crédits à moyen terme obtenus auprès de la BTK dont l'encours est de 22 777 778 DT.
- De six comptes bancaires ouverts auprès de la BTK dont le solde comptable net est créditeur de 7 186 233 DT.

La dette totale envers la BTK au titre de ces concours est de 29 964 011 DT.

D'autre part, l'AIL a financé les acquisitions suivantes pour la BTK :

- Une voiture POLO acquise en juin 2016 pour un montant de 31 KDT ;
- Une voiture POLO SEDAN acquise le en septembre 2016 pour un montant de 32 KDT ;
- Deux voitures PASSAT acquises en janvier 2017 pour un montant de 123 mDT ;
- Une voiture PASSAT acquise en septembre 2017 pour un montant de 68 mDT.

Le solde client de la BTK chez l'AIL se détaille au 31 décembre 2017 comme suit

Nom ou raison sociale client	Encours financiers	Solde client	Total engagement 31.12.2017
BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE	217 351	(6 913)	210 438
	217 351	(6 913)	210 438

Note 29. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 28 mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de l'Arab International Lease « AIL »

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de la société Arab International Lease (la « société »), qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître des capitaux propres positifs de 26 964 mille dinars y compris le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à 2 154 mille dinars.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve

Courant 2017, l'AIL s'est engagée dans un projet de migration vers le nouveau système d'information « Cassiopae » (cf. note aux états financiers n°1-b). Les travaux de rapprochement, au 31 décembre 2017, des encours financiers issus de « Cassiopae » avec les encours comptables dégagent un écart de 1 225 mille dinars qui demeure injustifié jusqu'à la date de l'émission de notre rapport. Les travaux d'analyse et de justification de cet écart étant toujours en cours à cette date, l'impact final sur les états financiers ne peut être déterminé de façon fiable. Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure de conclure si des ajustements à comptabiliser auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Observation

Nous attirons votre attention sur la note 27 aux états financiers qui décrit le fait que la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. Par prudence et en couverture dudit risque, la société a constaté une provision de 500 mille dinars.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Rapport de gestion du conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement compter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception du point décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 26/04/2018

Les Commissaires aux Comptes

ECC MAZARS

Les Commissaires aux Comptes Associés

M.T.B.F

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Mohamed Lassaad BORJI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de l'Arab International Lease « AIL »

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement conclues (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration nous a tenus informés de l'opération suivante conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et autorisée lors de sa réunion du 10 mai 2017 :

L'AIL a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité du contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution desdites prestations. Au titre de cette convention, aucune facturation n'a eu lieu en 2017.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues courant les exercices précédents et approuvées par votre assemblée générale, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017 :

a- Avec la Banque Tuniso-Koweitienne « BTK »

Convention de partenariat commercial :

En date du 16 novembre 2012, l'AIL a conclu une convention avec la BTK, ayant pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prenantes dans le cadre de leur partenariat sur la mise en place de financement de crédit-bail mobilier ou de crédit-bail immobilier avec option d'achat, pour le compte de clients ou de prospects de la BTK.

La rémunération de la BTK est composée de deux types de commissions, à savoir :

- Une commission commerciale dite commission d'apport, dont le taux d'intéressement est calculé en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

D'un commun accord, le montant de la commission est révisable semestriellement.

- Une commission égale à 50% des frais de dossiers facturés à l'AIL.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été facturée au titre de l'exercice 2017.

Conventions de location

- En 2012, la BTK a réservé dans ses agences de Nabeul et Gabes des locaux au profit de l'AIL, pour les superficies respectives de 35 m² et 19 m². Les conventions de location ont été signées en 2013 :
 - o Agence Nabeul : la convention prend effet à compter du 1 décembre 2010 pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT avec une augmentation annuelle de 5% ;
 - o Agence Gabes : la convention prend effet à compter du 1 février 2011 pour un loyer mensuel initial de 350 DT avec une augmentation annuelle de 5%.
- Le 5 avril 2002, l'AIL a conclu avec la BTK un contrat de location d'un local abritant son siège social.
- En 2010, l'AIL a conclu avec la BTK un contrat de location d'une parcelle d'un local sis au complexe immobilier " City Centre " à Sfax. La superficie occupée par l'AIL est de 55 m² abritant son agence à la ville de Sfax.

Au cours de l'exercice 2017, la charge locative, en hors taxes, supportée par l'AIL au titre de ces conventions a totalisé 98 912 DT.

Autres conventions

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de l'AIL. Le montant refacturé courant 2017 s'élève à 76 462 DT.

b- Avec l'Univers Invest SICAR

Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014 et le 25 juin 2015 entre l'Univers Invest SICAR et l'AIL, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 3 000 000 DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées ;
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

La charge relative à l'exercice 2017 est de 88 070 DT.

c- Avec la SCIF

En date du 17 avril 2008, la SCIF a conclu avec l'AIL une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la SCIF est de 2 000 DT.

Les charges constatées courant l'exercice 2017 s'élèvent à 2 000 DT.

d- Avec Universal Auditing

Le conseil d'administration du 16 juin 2015 a autorisé la convention conclue avec le cabinet « Universal Auditing », (dont l'un de ses associés est en même temps administrateur et Président du comité des risques de l'AIL), portant sur la mise en place d'un dispositif de gestion des risques opérationnels et un plan de continuité des activités et ce pour un montant total de 36 000 DT hors taxes.

La charge relative à l'exercice 2017 est de 3 600 DT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

1- Le conseil d'administration du 29 avril 2016 a nommé à titre provisoire Monsieur Alain MORFIN en qualité d'administrateur délégué, directeur général de l'Arab International Lease, et ce, à compter de la date dudit conseil. Cette nomination a été confirmée par le conseil d'administration du 10 mai 2017 qui a décidé la nomination de Monsieur Alain MORFIN au poste de directeur général de l'AIL jusqu'à la date de la tenue de l'AGO statuant sur les états financiers de l'exercice 2017.

Le comité de nomination et de rémunération du 20 juin 2017 a décidé d'allouer la rémunération et les avantages suivants au directeur général :

- Salaire fixe : La contrevaletur en dinar tunisien de 26 488 euros nets annuels.
- Part variable : 30% de la rémunération annuelle versée en Tunisie en fonction de la grille d'objectifs, proposée par le directeur général de la BTK et validée par le comité de nomination et rémunération de l'AIL.
- Avantages en nature :
 - o Mise à disposition d'une voiture de fonction ;
 - o La prise en charge des frais de consommation de carburants de la voiture de fonction à concurrence de 500 DT par mois ;
 - o Une maison de fonction pour un loyer mensuel net équivalent à la contrevaletur en dinar tunisien de 2 000 euros (net de RS sur une base de 2012) ;
 - o 8 billets d'avion Tunis/France en allers-retours par an en classe économique.

Monsieur Alain Morfin a présenté sa démission du poste du directeur général lors du conseil d'administration tenu le 21 décembre 2017.

Le conseil d'administration du 21 décembre 2017 a nommé Monsieur Abdessattar Ben GHEDIFA en tant que directeur général de l'AIL, et ce à compter dudit conseil et pour la période restante du mandat du directeur général sortant, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

2- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

C.2- Les obligations et engagements de l'AIL envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, se présentent comme suit (en DT) :

	Ancien Directeur Général		Membres du Conseil d'Administration	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017
Salaires, primes et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales	191 840*	-	-	-
Jetons de présence	-	-	75 000	75 000
TOTAL	191 840	-	75 000	75 000

* y compris les salaires, charges sociales et loyers de fonction payés par la BTK et refacturés à l'AIL (couvrant la période allant du 01 janvier 2017 au 31 mai 2017 et s'élevant à 114 295 DT HT).

Aucune rémunération n'a été accordée au titre de l'exercice 2017 au nouveau directeur général.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 26/04/2018

Les Commissaires aux Comptes

ECC MAZARS

**Les Commissaires aux Comptes Associés
M.T.B.F**

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Mohamed Lassaad BORJI